



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A BLENECQUES

COMMUNE DE BLENECQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- **PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET ;**
- **PARCELLAIRE ;**
- **PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ;**
- **PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ;**
- **PORTANT SUR LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU l'avis de l'agence française pour la biodiversité des 20 octobre 2017 et 2 mai 2018 ;

VU l'avis de la fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique des 14 novembre 2017 et 16 février 2018 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France d'octobre 2017 ;

VU l'avis du parc naturel régional des caps et marais d'opale du 17 octobre 2017 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France du 30 août 2017 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'utilité publique, de déclaration d'intérêt général, de servitudes d'utilité publique et d'enquête parcellaire comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, en vue des travaux de lutte contre les inondations à Blendecques ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 14 juin 2018, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision du 19 novembre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2019 inclus, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, accompagnée d'une déclaration d'intérêt général, préalable à une déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire et de servitudes d'utilité publique déposée par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, en vue de la réalisation des travaux de lutte contre les inondations à Blendecques. En effet, le projet a pour but de protéger des inondations les habitants de Blendecques par le biais d'un système d'endiguement réparti sur 5 tronçons (ouverture d'un bras de l'Aa ; création d'un nouveau pont rue Paul Obry et remplacement du pont de la vieille église ; création de 4 zones d'expansion de crue).

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de BLENDECQUES, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune susvisée ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Notifications du dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire seront faites par l'expropriant, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire relatif à l'enquête parcellaire.

Les notifications individuelles du dépôt en mairies du dossier d'enquête portant sur les servitudes d'utilité publique seront effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête par le responsable du projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires désignés dans l'état parcellaire relatif aux servitudes, joint au dossier.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie en mairie de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés aux dossiers à renvoyer en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BLENDÉCQUES (22 rue Louis Blériot BP 33013 BLENDÉCQUES 62501 SAINT-OMER Cedex).

Par décision du 19 novembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 5 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

CAPSO
2 rue Albert Camus
CS 20079
62968 LONGUENESSE Cedex
tél : 03 21 38 08 18

ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9

Tél. 03.21.21.20.00 - www.pas-de-calais.gouv.fr

BLENDECQUES aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, via le site internet de la préfecture, rubrique : publications/ consultation du public / enquêtes publiques / eau / travaux de lutte contre les inondations à Blendecques.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de BLENDECQUES pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués au premier alinéa de l'article 6.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de BLENDECQUES :

- le lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 21 janvier 2019 de 14h à 17h ;
- le samedi 2 février 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 8 février 2019 de 14h à 17h.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de BLENDECQUES ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de BLENDECQUES ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique).

Les observations et propositions émises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de BLENDECQUES.

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal de la commune de BLENDECQUES ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer donneront leurs avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le Maire de la commune de BLENDÉCQUES transmettra, sans délai, le registre d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Au titre de l'enquête parcellaire, il donnera, en outre, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, conformément à l'article R 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE).

ARTICLE 11 : CHANGEMENT DE TRACE

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, il sera procédé aux prescriptions de l'article R 131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 12 : OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera portée, par le préfet du Pas-de-Calais, à la connaissance du Président de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer auquel un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit au Préfet, directement ou par mandataire, concernant l'intérêt général du projet.

ARTICLE 13 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de BLENDÉCQUES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 14 : DÉCLARATION DE PROJET

Au terme de l'enquête publique, la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer se prononcera dans le délai de 6 mois, par délibération, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle devra prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 15: DÉCISIONS

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêtés préfectoraux sur l'utilité publique de l'opération, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que sur les demandes d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'intérêt général et de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 16 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, le Maire de BLENDÉCQUES ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **03 DEC. 2018**

Pour le Préfet,
le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;*
- *Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE) ;*
- *Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer ;*